



04085123

BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/06/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"IMAGE DE MARC"**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Jette (1090 Bruxelles), rue Léon Théodor 83

N° d'entreprise : 0453592289

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - AUGMENTATION DU CAPITAL -
ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Eric THIBAUT de MAISIERES, à Saint-Gilles (Bruxelles), le dix-huit mai deux mille quatre, "Enregistré six rôles trois renvois au 2ème bureau de l'enregistrement de Forest le vingt-cinq mai 2004 vol 25 fol 89 case 16. Reçu : vingt-cinq euros (25 €). L'inspecteur principal (signé) BONTE V.", que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "IMAGE DE MARC", ayant son siège social à Jette (1090 Bruxelles), rue Léon Théodor 83 (numéro d'entreprise : 0453.592.289), a pris les résolutions suivantes :

1) de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts suite au transfert du siège social pour le remplacer par le texte suivant : "Le siège social est établi à Jette, rue Léon Théodor 83 "

2) de modifier l'objet social, après rapport par le gérant, et de modifier l'article 3 des statuts en y ajoutant après le premier alinéa, le texte suivant :

"La société a également pour objet, pour son compte ou pour le compte d'autrui :

- l'exploitation de toutes expositions, galeries d'œuvres d'art et manifestations culturelles et artistiques;
- l'achat, la vente de toute œuvre d'art, de livres d'art, de beaux livres, de livres d'enfants, de contes et posters, de supports digitaux d'art et de calendriers d'art,
- l'exploitation de cafétéria en particulier et plus généralement, la petite restauration , la vente de cafés, thés, boissons diverses, et la vente au détail de cafés et de thés."

3) de supprimer la valeur nominale des parts sociales et de constater le capital en euros, soit dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime (18.592,01 EUR).

4) d'augmenter le capital à concurrence de sept euros nonante-neuf centimes (7,99 EUR) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime (18.592,01 EUR) à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) par incorporation de réserves à due concurrence et sans création de parts sociales nouvelles.

5) - de modifier l'article 5 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

"Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR). Il est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale

- d'ajouter un article 5 bis pour exposer l'historique du capital

"Article 5bis . Lors de la constitution , le capital a été fixé à sept cent cinquante mille francs, représenté par sept cent cinquante parts sociales.

L'assemblée générale du dix-huit mai deux mille quatre a décidé de constater le capital en euros et d'augmenter le capital à concurrence de sept euros nonante-neuf centimes (7,99 EUR) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un centime (18.592,01 EUR) à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) par incorporation de réserves à due concurrence et sans création de parts sociales nouvelles."

6) d'adopter de nouveaux statuts pour les mettre en conformité au Code des Sociétés en tenant compte des résolutions qui précèdent et dont un extrait suit .

STATUTS

DENOMINATION : "IMAGE DE MARC".

SIEGE : à Jette (1090 Bruxelles), rue Léon Théodor 83.

OBJET : tant en Belgique qu'à l'étranger, la photographie, le graphisme, les éditions et les éditions électroniques, le multimédia, les réalisations artistiques, le conseil en métiers graphiques et la publicité.

La société a également pour objet, pour son compte ou pour le compte d'autrui :

- l'exploitation de toutes expositions, galeries d'œuvres d'art et manifestations culturelles et artistiques;
- l'achat, la vente de toute œuvre d'art, de livres d'art, de beaux livres, de livres d'enfants, de contes et posters, de supports digitaux d'art et de calendriers d'art,
- l'exploitation de cafétéria en particulier et plus généralement, la petite restauration , la vente de cafés, thés, boissons diverses, et la vente au détail de cafés et de thés.

Volet B - Suite

D'une manière générale, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet..

DUREE : illimitée, à partir du douze octobre mil neuf cent nonante-quatre.

CAPITAL : dix-huit mille six cents euros. Il est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale.

RESERVES ET BENEFICES :

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net.

Sur ce bénéfice il est prélevé minimum cinq pour-cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale ne représente plus un/dixième du capital social.

Le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition de la gérance.

LIQUIDATION : le solde restant sera partagé conformément aux dispositions légales.

CONDITIONS D'ADMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE : conformément au code des sociétés

Tout propriétaire de parts peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, associé ou non.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

GERANCE . La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gestion journalière qui intéressent la société.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par un gérant.

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs spéciaux pour des fins déterminées à un ou plusieurs des gérants, ou encore à un directeur, associé ou non, ou à telles personnes que bon leur semble

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

POUVOIRS : Tous actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, d'employés ou de salariés de la société sont signés par un gérant agissant seul.

ASSEMBLEE ANNUELLE : se réunit de plein droit, le dernier vendredi du mois d'août à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant

EXERCICE SOCIAL : commence le deux avril et finit le premier avril de l'année suivante

MANDATAIRE . l'assemblée constitue pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution . la société privée à responsabilité limitée "J. JORDENS" ayant son siège à 1210 Bruxelles, rue du Méridien 32, aux fins exclusives de procéder aux formalités relatives au présent acte, auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

== POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME ==

(sé) E. THIBAUT de MAISIERES,
Notaire,

Dépôt simultané :

- expédition de l'acte;
- rapport du gérant avec situation active et passive.